

EXTRAIT REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 2 novembre 2023

| | |
|-----------------------|----|
| <u>Délibération :</u> | |
| En exercice : | 23 |
| Présents : | 18 |
| Votants : | 21 |
| Abstention : | 0 |

| |
|---|
| N°2023-082 |
| <u>ÉCONOMIE</u> |
| Tarifs 2024 - PARKING SOUTERRAIN DU CLOS BIRET |

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le jeudi 2 novembre à 18h00,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 26 octobre 2023, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de La Flotte, Salle des Délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul HÉRAUDEAU, Maire.

Présents :

Monsieur Jean-Paul Héraudeau, Maire, Monsieur Roger Zélie, 1er adjoint, Madame Annie Bergeron, 2ème adjointe, Madame Armelle Lacombe, 4ème adjointe, Monsieur Loïc Sondag, 5ème adjoint, Madame Céline Faillères, Conseillère, Madame Véronique Perrain, Conseillère, Madame Valérie Sureau, Conseillère, Monsieur Lionel Le Corre, Conseiller, Madame Béatrice Constancin, Conseillère, Monsieur Bernard Tivenin, Conseiller, Monsieur Alexandre Racaud, Conseiller, Monsieur Daniel Pinaud, Conseiller, Madame Marie-France Dupeux, Conseillère, Monsieur Mickaël Mercier, Conseiller, Monsieur Patrick Salez, Conseiller, Monsieur Simon-Pierre Berthomès, Conseiller, Monsieur Hugo Favreau, Conseiller.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Véronique BICHON a donné pouvoir à Madame Armelle LACOMBE

Madame Marie GROS a donné pouvoir à Madame Annie BERGERON

Monsieur Hervé BOUCHER a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU

Madame Maryse VANOOST a donné pouvoir à Monsieur Lionel LE CORRE

Madame Isabelle Masion-TIVENIN a donné pouvoir à Monsieur Patrick SALEZ

Secrétaire de séance :

Madame Céline FAILLERES

Rapport :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs des locations d'emplacement du parking souterrain du Clos Biret n'ont pas été augmentés depuis 2015.

Il ajoute que le parking souterrain a subi de fortes avaries techniques liées à la tempête Xynthia. Ces dégâts engendrent des travaux complexes et très onéreux pour la commune qui n'ont pu être inscrits au budget en 2023.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire propose de maintenir le tarif en vigueur pour l'année 2024 à 840,00€.

Il précise que dès lors que les travaux auront été effectués, les tarifs pourront alors être révisés.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3642-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 relatifs au pouvoir de police générale du maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ;

Vu la délibération 2022-141 en date du 15 décembre 2022 portant sur la fixation des tarifs 2023 ;

Vu l'article 2 des conditions générales de souscription portant notamment sur les conditions d'attribution d'un emplacement au parking souterrain du Clos Biret ;

Considérant que des travaux importants sont nécessaires et qu'ils n'ont pas encore été réalisés ;

Considérant que Monsieur le Maire ne participera pas au vote et qu'il dispose du pouvoir de Monsieur Boucher, seulement 21 votes seront pris en compte ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- D'APPROUVER la proposition de Monsieur le Maire de maintenir le tarif 2023 pour l'année 2024 ;
- DE FIXER le tarif annuel 2024 pour un emplacement à 840,00€ (huit cent quarante euros) ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents y afférent.

Fait et délibéré en Mairie, les, jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme le 02.11.2023

certifié exécutoire par le Maire

compte tenu de la réception

en Préfecture le

et de l'affichage le

Céline Faillères
Secrétaire de séance



Le Maire

Jean-Paul HERAUDEAU

